

24

RAPPORT

OBJET : INSTALLATION D'UNE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SOLAIRE AU CENTRE BALNEAIRE DE BELLETANCHE.

La Ville de Metz est engagée dans une action continue et déterminée pour lutter contre l'effet de serre et économiser les énergies fossiles en accentuant les efforts de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Afin de contribuer à ces objectifs de réduction de gaz à effet de serre, l'énergie solaire est une alternative d'avenir.

Après avoir équipé la piscine olympique de capteurs solaires thermiques, une étude similaire a été réalisée pour utiliser l'énergie solaire pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire et l'eau de renouvellement des bassins au Centre Balnéaire de Belletanche.

Cette étude a conclu à la possibilité de mettre en œuvre 70 m² de capteurs solaires au centre balnéaire, ce qui permettrait de réduire de 45 300 KWh/an la consommation d'énergie de ce bâtiment et de 13.5 tonnes par an ses émissions de gaz à effet de serre.

Le coût d'investissement prévisionnel pour cette opération s'élève à 175 000 € TTC comprenant la réalisation des travaux et la Maîtrise d'Oeuvre.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Conseil Régional de Lorraine et le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) sont susceptibles de subventionner ces travaux. Un taux global de 50 % est escompté.

D'où la motion suivante.

MOTION

**OBJET : INSTALLATION D'UNE PRODUCTION D'EAU CHAude SOLAIRE
AU CENTRE BALNEAIRE DE BELLETANCHE.**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions Compétentes entendues,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 28, 33, 40, 57 à 59 et 74,

VU la loi n°95 -127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 4 avril 2008 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de promouvoir les énergies renouvelables et de réduire les émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de réaliser des travaux pour l'installation d'une production d'eau chaude solaire au Centre Balnéaire de Belletanche pour un montant total estimé à 175 000 Euros Toutes Taxes Comprises,

CONSIDERANT que le marché est organisé en lots séparés afin de susciter la plus large concurrence,

DECIDE la réalisation des travaux pour l'installation d'une production d'eau chaude solaire au Centre Balnéaire de Belletanche. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz et le coût total de l'opération est estimé à 175 000 Euros Toutes Taxes Comprises comprenant les travaux et la Maîtrise d'Oeuvre,

DECIDE pour ce faire de recourir aux consultations menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du

pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marché public menées par voie d'Appel d'Offres Ouvert en vue de la réalisation des travaux et par voie de procédure adaptée pour la mission de Maîtrise d'œuvre,

RENOVIE à la Commission d'Appels d'Offres, lorsque cela est nécessaire, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans la limite des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

DECIDE d'imputer les dépenses sur le Chapitre 23 Article 2313 Service 15 Programme 08029 du budget de l'exercice.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué :

René DARBOIS